

La rémunération : améliorer le pouvoir d'achat en activité et à la retraite !

Force Ouvrière a obtenu l'exemption du RIFSEEP par la création du RIST ainsi que la revalorisation de l'ensemble de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le protocole 2016.

Force Ouvrière revendique :

- ☞ L'augmentation significative de l'ISQ et la revalorisation de l'ensemble du régime indemnitaire pour tenir compte de la croissance du trafic ;
 - ☞ La garantie de la compensation financière liée à l'augmentation de la CSG ;
 - ☞ La revalorisation de la NBI à 75 points dès l'obtention du titre de 1er contrôleur et au plus tard à 35 ans.
- Force Ouvrière** défend également l'amélioration du revenu de remplacement à la retraite par :
- ☞ la perception du taux plein à la limite d'âge ;
 - ☞ la poursuite de l'amélioration du dispositif ATC dans son montant et sa durée ; l'amélioration du Complément Individuel Temporaire.

Evolution des moyens techniques : des outils modernes et efficaces pour tous !

- ☞ Les ICNA doivent faire face à une augmentation du trafic et gérer en temps réel les pannes multiples d'un matériel inadapté et vieillissant.
 - ☞ Ce matériel doit être modernisé, fiabilisé et développé pour permettre de garantir la sécurité du trafic, d'améliorer la fluidité et d'assurer de meilleures conditions de travail. Les nouveaux systèmes doivent impérativement correspondre aux attentes des ICNA et aux besoins des organismes. Pour cela, l'expertise des ICNA doit être mieux prise en compte.
 - ☞ Les retards des nouveaux outils 4Flight pour les CRNA, ainsi que SYSAT pour les approches sont inacceptables.
- Force Ouvrière** exige qu'un calendrier crédible soit enfin adopté et respecté.
- Force Ouvrière** dénonce le gaspillage financier qui limite, de facto, la modernisation des matériels actuels.

Droit de grève : sécurisons le service minimum !

- ☞ Le droit de grève tel qu'il existe aujourd'hui est actuellement menacé au niveau européen, sous l'impulsion des compagnies aériennes regroupées dans A4E. Le SNNA FO met tout en œuvre pour préserver ce droit fondamental qui permet la défense des personnels.

Du 4 au 6 décembre 2018 je vote SNNA FO

Le SNNA FO participe à tous les groupes de travail et de réflexion concernant les ICNA et propose des solutions pour faire progresser le métier et les intérêts de TOUS.

Les élections 2018 sont très importantes car elles permettent de mesurer la représentativité syndicale au sein de la Fonction publique et du Ministère. En votant pour **Force Ouvrière**, 1^{er} syndicat confédéré dans la Fonction publique d'Etat et au Ministère, je donne les moyens de défendre l'amélioration du statut et les acquis sociaux des ICNA.



Du 4 au 6 décembre 2018, JE VOTE FO

Imprimé en France - PAVARD - RCS Evry B380 087 808 - Ne pas jeter sur la voie publique - Crédit textes et photos DGAC et © stockadobe.com - Tous droits réservés - Création et mise en page : www.doubles-clis.fr



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CAP ICNA

du 4 au 6 décembre 2018

JE VOTE FO



Unis & constructifs





Le SNNA FO, un interlocuteur présent et reconnu

Force Ouvrière est la première organisation syndicale de la Fonction publique d'Etat et du Ministère.

➔ Le SNNA FO siège dans toutes les instances de dialogue de la DGAC et du Ministère, où il veille aux intérêts professionnels et statutaires des ICNA.

➔ **Force Ouvrière** est membre fondateur d'ETF-ATM, the European Transport Workers' Federation, groupement de syndicats qui défend les acteurs du secteur de l'Aviation Civile au niveau européen.

➔ Lors des élections professionnelles de décembre 2018, vous allez redéfinir la représentativité de chaque organisation syndicale.

Voter SNNA FO, c'est choisir la défense des personnels en toute indépendance (**Force Ouvrière** n'est rattachée à aucun courant politique) et veiller à la solidarité entre les corps au sein d'une DGAC unie.



Fonctionnement de la CAP

La CAP (Commission Administrative Paritaire) ICNA est une instance où siègent d'une part les représentants du corps et, d'autre part, ceux de l'Administration.

La CAP émet un avis pour chaque agent concernant :

- ➔ les mutations,
- ➔ les avancements,
- ➔ les détachements.

La CAP peut également se réunir dans le cadre

de la commission de discipline.

Les ICNA bénéficient d'un avancement prévu par le statut et les taux Promus/Promouvables permettent à tous les ICNA qui remplissent les conditions d'être nommés au grade supérieur.

Par « détachements », on entend les détachements dans un autre corps ou ministère, ou les mises à disposition

d'un organisme national ou international.

Dans tous les cas l'administration a le dernier mot et est libre de suivre ou non l'avis de la CAP.

La règle actuelle de la mutation sur des postes de PC est celle de l'ancienneté de promotion.



Programme

➔ Les ICNA exercent des fonctions opérationnelles, d'encadrement, de formation et d'expertise dans tous les domaines de la Navigation Aérienne et au sein de l'ENAC. Ces fonctions les placent au cœur de la sécurité et leur donnent une place essentielle au sein de la DGAC.



Le SNNA FO a à cœur de se battre pour :

Les effectifs : des recrutements indispensables !

➔ Les recrutements ICNA doivent correspondre aux besoins opérationnels liés à la sécurité et à la capacité. Ils doivent être adaptés et suffisants pour permettre aux services de faire face aux besoins actuels et futurs (formations continue et initiale, anticipation des départs en retraite, charge de travail liée aux fonctions d'expertise, FH...).

Après la baisse catastrophique des effectifs inscrite dans le protocole 2010, **Force Ouvrière** a obtenu la stabilisation des effectifs par des reprises de recrutements dans les protocoles 2013 et 2016. Dans le cadre de ce manque d'effectifs généralisé, le SNNA FO défendra l'équilibre des affectations entre les CRNA, les approches et l'ENAC, et continuera à négocier des recrutements dans le prochain protocole.

Le statut et le parcours professionnel

➔ Le maintien du statut ICNA au sein de la Fonction publique d'Etat.

➔ L'accès au grade d'ingénieur en chef en fin de carrière pour tous les ICNA en créant, au besoin, un critère d'ancienneté.

➔ Une meilleure sécurisation de la carrière des ICNA touchés par les restructurations de service.

➔ Un accès facilité aux postes en détachement, notamment sur les petites et moyennes approches.

➔ L'amélioration de la gestion et du déroulement de carrière des ICNA titulaires inaptes médicaux avant l'obtention de la mention d'unité de l'organisme d'affectation.

➔ Les ressources médicales suffisantes pour éviter tout retard dans le suivi de la médecine à normes.

➔ Une amélioration de la mobilité fonctionnelle et géographique des ICNA. Le SNNA FO propose d'étudier de nouveaux critères de mutation prenant en compte l'ancienneté dans le corps, dans l'affectation et la non attractivité.

➔ La mise en œuvre de la refonte de la grille indiciaire ICNA qui prévoit la fusion des grades P et D sans allongement de carrière.

L'organisation du temps de travail : non aux dégradations !

➔ Le maintien du rythme de travail d'un jour sur deux et du travail en équipe. Le SNNA FO s'oppose à toute dégradation des conditions de travail des ICNA en salle et hors salle.

➔ La définition d'un cadre réglementaire adapté pour la gestion des réouvertures des organismes non H24 sur demande. La lettre d'accord de la DO doit mieux protéger les ICNA de toutes dérives et respecter leurs conditions de travail.

Du 4 au 6 décembre 2018,
choisissez des représentants,
unis et constructifs

Grade Chef

Isabelle ESPANET (LFML)

Roland PAGNIER (LFLL)

Pascal BONNET (LFBF)

Gerard DI FAZIO (NWWW)

Bruno CAZERES (LFBP)

Philippe HENRY (LFPT)

Grade Divisionnaire

Nicolas MARTINEZ (ENAC)

Laure CHABENUIK (LFOB)

Frederic QUENARD (LFBF)

Denis SOLVIGNON (LFBF)

Xavier ARNOUX (LFJL)

Arnaud PERIGNON (ENAC)

Grade Principal

Julie VARENNE (LFBH)

Maëla LE SAEC (LFRB)

Yvon HUIBAN (LFRG)

Isabelle SCHWECKENDIEK (LFPB)

Gilles GUILLIEN (LFRS)

Sophie ALAIS (LFBF)

JE VOTE

